

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2023-023

Objet : Autorisation de vente au déballage

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DU RHONE,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8^{ème} partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la demande de Madame GUILLAUME Sylvie en date du 30 janvier 2023 en qualité de particulier

Vu la demande de madame GUILLAUME Sylvie d'organiser une vente au déballage, de matériel de maison, meubles, vaisselle et linge en dates du 18 et 19 février 2023

CONSIDERANT que pour permettre à madame GUILLAUME Sylvie, particulier à Saint Clair du Rhône, il y a de réglementer l'organisation d'une vente au déballage.

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération.

ARRETE

Article 1 :

Madame GUILLAUME Sylvie, particulier, est autorisée à organiser une vente au déballage de matériel de maison et de périculture les 18 et 19 février 2023.

Article 2 :

Madame GUILLAUME Sylvie, en qualité de particulier s'engage à laisser les lieux en états et propres.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet de VIENNE (Isère),
- Madame GUILLAUME Sylvie,

**Fait à SAINT CLAIR DU RHONE,
le 30 janvier 2023.
Le Maire,
S. LECOUTRE**

